



Crédit : Hugo Vanmalle



Crédit : Laurent Mignaux



Crédit : Damien Carles

Plaquette d'information FEAMPA

Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)



Crédit : Laurent Mignaux

Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)

Programmation 2021-2027



Crédit : Lydie Wendling

L'objectif de cette plaquette d'information :

La présente plaquette est la première partie du guide du bénéficiaire. Elle synthétise les informations sur les possibilités qu'offre le FEAMPA, les règles d'éligibilité prévues dans le programme national français ainsi que les modalités de demande de financement d'un projet par ce fonds européen. Elle vous permettra donc de vous orienter vers les dispositifs susceptibles de financer votre projet et de trouver le bon interlocuteur.

La seconde partie du guide du bénéficiaire est une notice technique qui définira les différentes étapes dans la demande de subvention ainsi que les modalités à respecter. Elle permettra de vous guider du montage de la demande de subvention au dépôt de demande de subvention sur la plateforme Synergie.

Cette plaquette est construite autour des questions suivantes :

- Qu'est-ce que le FEAMPA ?
- Quelles sont les politiques européennes en matière de pêche et aquaculture ?
- Le programme national FEAMPA
- Suis-je éligible au FEAMPA ?
- Contacts et liens utiles

Qu'est-ce que le FEAMPA ?

Le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) est un fonds de l'Union européenne qui couvre la période allant de 2021 à 2027. Il est l'outil de financement qui accompagne la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP) et de la politique maritime intégrée (PMI) de l'Union (cf. développements dédiés).

En d'autres termes, ce fonds permet d'offrir une aide financière au développement de projets qui garantissent l'exploitation durable des ressources aquatiques et maritimes.

Ainsi, le FEAMPA contribue à la durabilité de la pêche et à la conservation des ressources biologiques de la mer. Ces actions visent à garantir :

- des mers et des océans sains, sûrs et gérés de manière durable ;
- la sécurité alimentaire grâce à l'approvisionnement en produits de la mer ;
- la croissance d'une économie bleue durable.

Le FEAMPA favorise notamment :

Soutien aux pêcheurs dans la transition vers une pêche durable

Soutien au développement durable et l'aquaculture

Soutien à la mise en œuvre de la politique maritime

Aide aux populations côtières à diversifier leurs activités économiques

Financement des projets destinés à créer des emplois et améliorer la qualité de vie, le long des littoraux européens

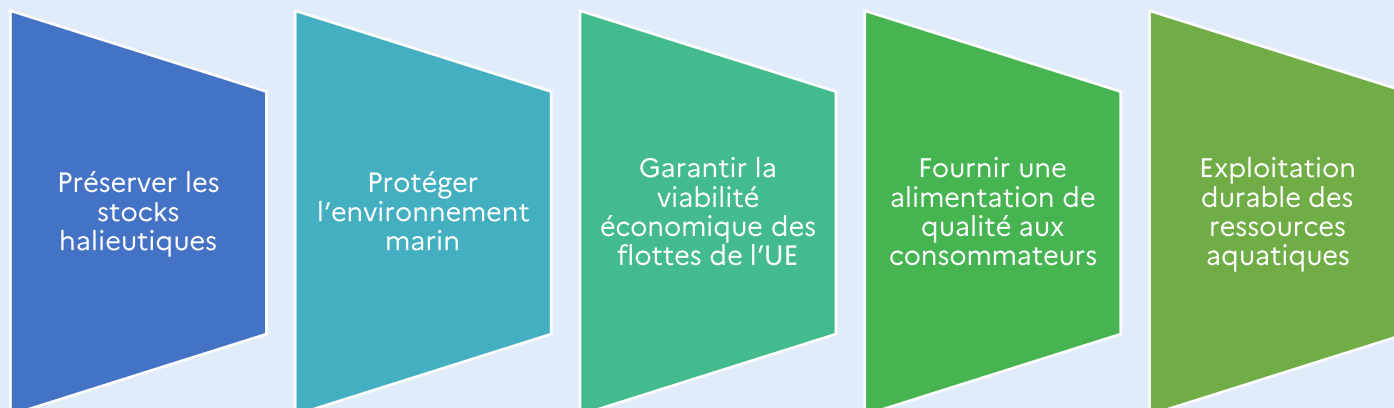
Pour mettre en œuvre ces grands objectifs, un programme national a été mis en place par l'autorité de gestion française : la **Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et l'aquaculture (DGAMPA)**.

Le budget alloué pour la France est de **567 millions d'euros** sur la période 2021-2027.

Les politiques européennes pour la pêche et l'aquaculture

Qu'est-ce que la politique commune de la pêche ?

L'objectif principal de la politique commune de la pêche (PCP) est **d'assurer la pérennité des pêcheries et de garantir des revenus et des emplois stables aux pêcheurs**. Pour cela, elle vise à :



Les objectifs de la PCP sont les suivants (issus du règlement) :

- maximiser les captures des pêcheurs sans menacer la reproduction des stocks halieutiques ;
- d'assurer un niveau de vie équitable à la population travaillant dans ce secteur ;
- de stabiliser les marchés ;
- de garantir la sécurité des approvisionnements ;
- d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs.

La sécurité alimentaire est également au cœur de la PCP afin de garantir aux consommateurs des produits de qualité.

Aujourd'hui, le défi principal de la PCP est la raréfaction des ressources halieutiques. Elle vise donc particulièrement à organiser l'exploitation durable de ces ressources dans les eaux européennes, tout en aidant le secteur de la pêche à renforcer sa rentabilité. La PCP se compose de 4 volets :

- la conservation et la gestion durables des ressources halieutiques ;
- les mesures structurelles de soutien au secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- l'organisation commune des marchés ;
- les négociations avec les pays tiers.

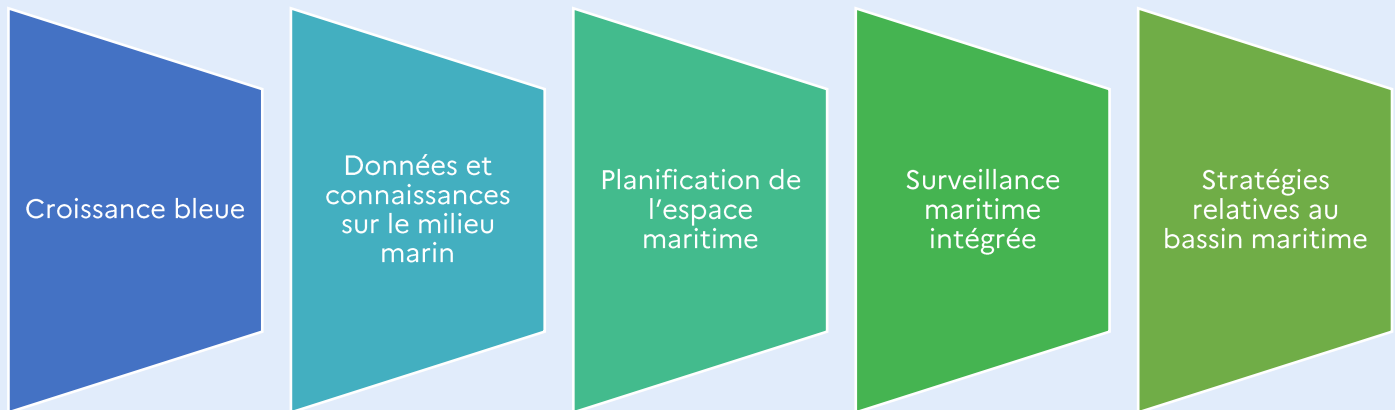
Le FEAMPA intervient donc comme **l'instrument financier de l'Union européenne pour répondre aux objectifs de la PCP**.

Qu'est-ce que la politique maritime intégrée ?

La politique maritime intégrée (PMI) repose sur l'idée selon laquelle en coordonnant toutes ses politiques relatives aux océans, aux mers et aux côtes, l'Union européenne peut d'avantage tirer profit de son espace maritime tout en diminuant l'impact sur l'environnement. Elle vise donc à renforcer « **l'économie bleue** » en englobant toutes les activités économiques qui reposent sur la mer.

Ce cadre d'action vise à promouvoir le développement des politiques qui concernent les océans, les mers, les îles, les régions côtières et ultrapériphériques et les secteurs maritimes.

La PMI couvre donc les domaines d'action suivants :



Trois domaines sont identifiés, qui constituent les piliers de son développement :

- la planification spatiale maritime et la gestion intégrée des zones côtières ;
- la connaissance maritime ;
- la surveillance maritime intégrée.

L'objectif est aussi d'améliorer le niveau de sécurité maritime et de prévention de la pollution en mer en améliorant la formation maritime et la délivrance des brevets en conformité avec les règles internationales et le progrès technologique.

La PMI a d'ailleurs été intégrée directement dans le programme national FEAMPA, au sein de la mesure 80, sur la gestion durable des océans et PMI, dans la priorité 4 intitulée gouvernance internationale.

Le programme national FEAMPA 2021-2027

Un programme national est une feuille de route qui permet à l'Etat, organisme de gestion, et aux régions, organismes intermédiaires, de répartir les financements publics. Il permet de décliner les actions qui sont mises en place pour répondre aux défis spécifiques identifiés sur le territoire national concernant les priorités communes de l'UE pour la biodiversité marine, la politique maritime, la pêche et l'aquaculture durables.

En France, le programme national FEAMPA est piloté par la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DG AMPA). Sa déclinaison opérationnelle est sous la responsabilité partagée entre l'Etat (DG AMPA) et les régions. En effet, la gestion des dispositifs régionaux du FEAMPA est confiée aux conseils régionaux littoraux. Tandis que la gestion des dispositifs nationaux ainsi que des dispositifs continentaux est confiée à FranceAgriMer.

Ainsi, le programme national FEAMPA 2021-2027 a été adopté le 28 juin 2022 par la Commission européenne. Il définit les actions correspondant à la stratégie nationale ainsi que les critères d'éligibilité qui permettront de sélectionner les projets éligibles. Ces critères d'éligibilité sont définis dans les fiches critères qui adoptées en Comité National de Suivi (CNS), l'organe chargé du suivi du fonds. Le programme national repose sur le [Règlement européen FEAMPA](#) ainsi que sur les grandes orientations données par la Commission européenne.

Le programme national poursuit quatre priorités :

- la pêche durable et la conservation des ressources marines ;
- le soutien des activités aquacoles, de transformation et de commercialisation durables ;
- le développement de l'économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures ;
- le renforcement de la gouvernance internationale des océans afin de faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

Le FEAMPA permet ainsi :

- d'assurer la gestion et l'exploitation durable et responsable des ressources halieutiques ;
- d'accompagner économiquement les filières ;
- de renforcer la place des aquacultures dans les territoires, en bonne cohabitation avec les autres usagers ;
- d'accroître la valeur et la traçabilité des produits et la performance environnementale des activités de pêche et aquaculture ;
- de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) ;
- d'accompagner la gestion des risques et l'adaptation au changement climatique ;
- de promouvoir la recherche pour mieux comprendre et réduire les impacts des écosystèmes marins et la biodiversité marine.

Sur les sujets **d'aquaculture**, le FEAMPA permet notamment de contribuer au [Plan d'Aquaculture d'Avenir](#) (P2A). Le P2A a pour ambition de définir une stratégie nationale pour le développement durable de l'aquaculture française. Il décline au niveau français les nouvelles lignes directrices européennes pour le développement de l'aquaculture et s'appuie sur la partie aquacole du FEAMPA. Ce plan repère ainsi les contraintes rencontrées par les acteurs et identifie les moyens et solutions pour accompagner les filières au mieux.

La lecture du programme :

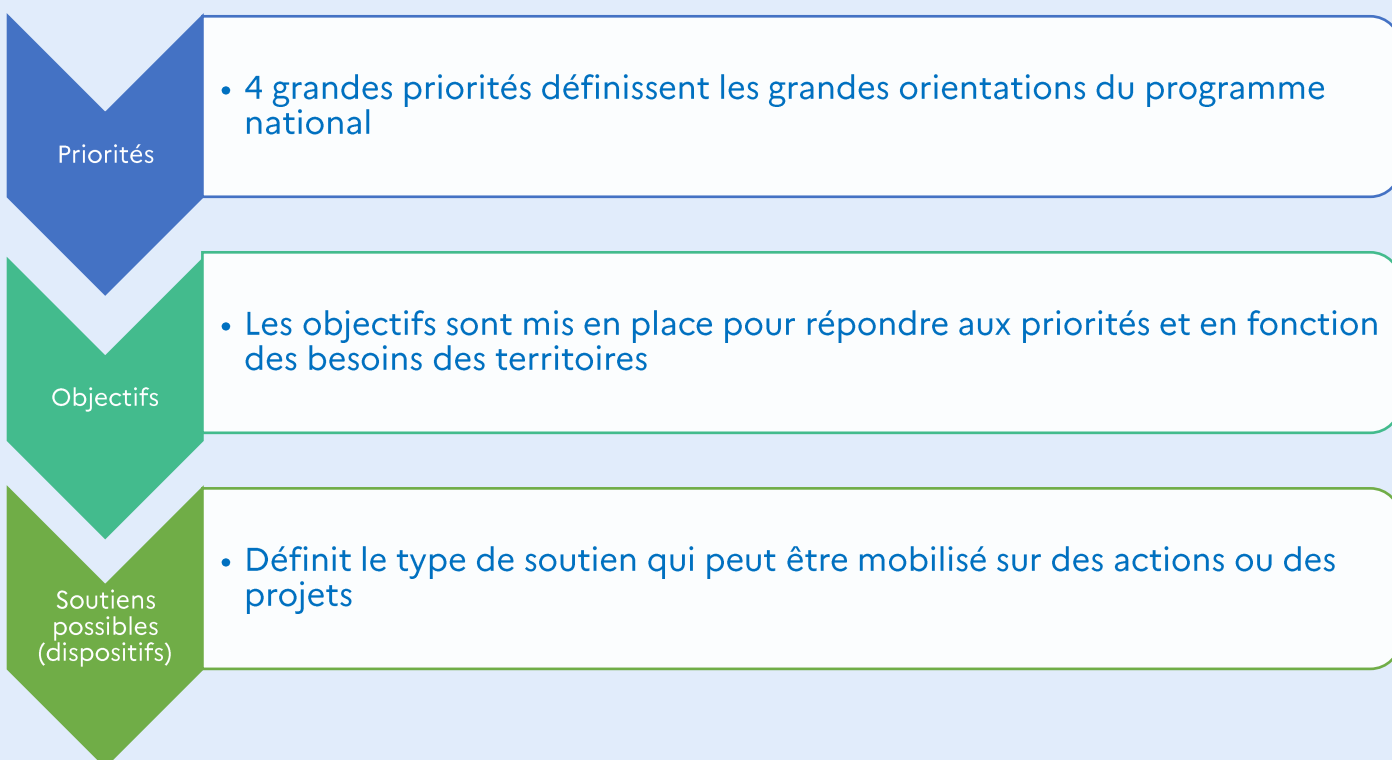


Il vous est possible de lire le [programme national](#), dans sa version rédigée par les autorités françaises, sur le site l'Europe s'engage en France.

Le programme national poursuit **quatre grandes priorités qui se déclinent en objectifs et actions**. Les priorités sont définies en fonction de l'orientation donnée par la Commission européenne, notamment dans la politique commune de la pêche.

Les objectifs quant à eux définissent des possibilités d'actions pour répondre aux priorités. Ils sont notamment conçus en fonction des besoins du territoire français.

Enfin, les actions permettent de décliner les différents types de soutiens portés par le FEAMPA par objectifs, sous la forme de dispositifs d'aide. Ainsi, en tant que porteur de projet, vous pouvez vous référer aux priorités ainsi qu'à leurs objectifs, afin de trouver le type de soutien le plus adéquat à votre projet.



La compréhension du programme :

Afin de faciliter la lecture et la compréhension du programme, la plaquette se présente comme suit :

- un code couleur propre aux quatre grandes priorités ;
- des fiches reprenant les éléments principaux pour obtenir une aide du FEAMPA sur des sujets précis :
 - Gestion nationale ou régionale
 - Objectifs de la mesure
 - Actions soutenues
 - Eligibilité spécifique
 - Bénéficiaires potentiels
 - Règles d'intervention du FEAMPA

Enfin, en bas de chacune des fiches, vous trouverez une mention pour vous indiquer à qui s'adresser si vous êtes intéressés par le soutien concerné. Cette mention vous permettra d'identifier le **service instructeur** qui est chargé de ce soutien et qui sera en mesure de vous accompagner.

Il y a deux cas de figure à prendre en compte :

- **en cas de mesure régionale**, le gestionnaire de votre dossier est la région littorale concernée par le lieu de l'opération (à l'exception des territoires de Mayotte et de Saint-Martin où les Unités territoriales instruisent) ;
- **en cas de gestion nationale**, le gestionnaire de votre dossier est FranceAgriMer.

Le code couleur thématique pour les priorités est le suivant :



Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques



Priorité 2 : Encourager les activités aquicoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer à la sécurité alimentaire



Priorité 3 : Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture (réseau DLAL)



Priorité 4 : Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

Gestion régionale

Soutien aux investissements pour renforcer les activités de pêche durable sur le plan économique, social et environnemental

Objectifs des dispositifs :

Les dispositifs contribuent à l'atteinte des objectifs de la PCP, notamment en accompagnant la transition sociale et environnementale des activités de pêche.



Quels sont les projets soutenus ?



Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche avec des investissements (à bord sans augmentation de tonnage brut et à terre) pour :

- la sélectivité des engins de pêche, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement ;
- la sélectivité des engins par rapport aux espèces protégées afin de limiter les captures indésirables ;
- la modification des engins pour réduire les impacts sur les habitats ;
- l'amélioration de la navigation ou de la commande du moteur ;
- les équipements liés à la sécurité à bord et les conditions de travail ;
- la prévention et la lutte contre les pollutions ou la contamination ;
- la réduction de la consommation énergétique et l'efficacité énergétique (hors remotorisation) ;
- les équipements de production à bord (y compris études et audits préalables) contribuant notamment à la préservation de la qualité et la valorisation des produits de la pêche, leur traçabilité et les obligations de déclarations ;
- le développement des entreprises.



Services de conseil pour la gestion d'entreprise et formation pour l'adaptation des compétences aux besoins et l'anticipation des changements



Ports de pêche dont les investissements dans les infrastructures physiques concernant les conditions de travail, la qualité des produits ou encore la gestion des déchets notamment et la mise en place de systèmes utilisant des énergies renouvelables



Recherche et innovation



Actions de communication pour encourager le partage de connaissances et sensibiliser le grand public

Eligibilité :

Un même projet peut regrouper plusieurs investissements.

Pour les investissements à bord, les navires de pêche doivent avoir effectués des activités de pêche durant **plus de 60 jours au cours des deux années civiles** précédant l'année de présentation de la demande de soutien.

Ensemble de la filière pêche (y compris pêche professionnelle à pied et en eau douce et la récolte de végétaux marins sur le rivage).

Règles d'intervention :

Le taux de contribution du FEAMPA est de 70% des aides publiques.

Je dois m'adresser à la région

Soutien à l'installation des jeunes pêcheurs et aux investissements à bord augmentant la jauge

Objectifs du dispositif :

Ce dispositif vise à améliorer l'attractivité des métiers de pêche, à favoriser le renouvellement des générations dans la pêche maritime et la pêche professionnelle en eau douce, dans les conditions prévues par le règlement. Pour cela, il permet notamment de financer l'installation des jeunes pêcheurs et les opérations entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique.



Actions soutenues et éligibilité :

Ces actions, s'adressent à l'ensemble de la filière pêche (y compris pêche professionnelle à pied et en eau douce et la récolte de végétaux marins sur le rivage).

Pour ces deux actions, seuls les navires de **moins de 24m** (dimensions hors tout) et **appartenant à des segments de flotte dont la capacité et les possibilités de pêche sont à l'équilibre**, sont éligibles.



Pour l'installation des jeunes pêcheurs, le porteur de projet doit être :

- **âgé de 40 ans ou moins ET** avoir travaillé **au moins 5 ans en tant que pêcheur** ou avoir acquis une **qualification adéquate** ;
- le bénéficiaire de cette aide peut aussi être une **personne morale détenue intégralement par une ou plusieurs personnes physiques remplissant les deux conditions précédentes** ;
- les bénéficiaires peuvent aussi être **plusieurs personnes physiques remplissant les deux conditions** pour l'achat d'un même navire ;
- une personne physique ou une personne morale **remplissant les deux premières conditions** et ayant au **moins 33 % des droits ou parts du navire**.

Le navire de pêche dans le cadre de cette action doit également :

- être **équipé pour les activités de pêche** ;
- être enregistré dans le fichier de la flotte de l'UE pendant au moins les **3 années civiles précédant l'année de présentation de la demande d'aide (petite pêche côtière)** ou pendant **au moins les 5 années civiles (autre type de navire)** ;
- être **enregistré dans le fichier de la flotte de l'UE pendant 30 années civiles maximum** avant l'année de présentation de la demande d'aide.



Pour les investissements augmentant la jauge brute (entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail, la navigation ou l'efficacité énergétique), le navire doit être enregistré dans le fichier de la flotte de l'UE pendant **au moins 10 années civiles** précédant l'année de présentation de la demande d'aide.

L'entrée dans la flotte de pêche de nouvelles capacités de pêche doit être compensée par le retrait préalable, sans aide publique, de capacités de pêche au moins équivalentes du même segment de flotte ou d'un segment de flotte en déséquilibre avec des possibilités de pêche disponibles.

Seules les opérations suivantes sont éligibles au titre de cette action :

- l'augmentation du tonnage brut nécessaire à l'installation ou la rénovation ultérieure d'installations d'hébergement réservées à l'usage exclusif de l'équipage, y compris les installations sanitaires, les espaces communs, les équipements de cuisine et les structures de pont-abris ;
- l'augmentation du tonnage brut nécessaire à l'amélioration ou l'installation ultérieures de systèmes embarqués de prévention des incendies, de systèmes de sécurité et d'alarme ou de systèmes de réduction du bruit ;
- l'augmentation du tonnage brut nécessaire à l'installation ultérieure de systèmes de ponts intégrés destinés à améliorer la navigation ou le contrôle du moteur ;
- l'augmentation du tonnage brut nécessaire à l'installation ou la rénovation ultérieure d'un moteur ou d'un système de propulsion qui présente une meilleure efficacité énergétique ou un plus faible niveau d'émissions de CO₂ que le moteur ou le système précédent, dont la puissance ne dépasse pas celle du moteur du navire de pêche précédemment certifiée et dont la puissance maximale est certifiée par le constructeur pour ce modèle de moteur ou de système de propulsion ;

- le remplacement ou la rénovation de l'étrave à bulbe, pour autant que cela améliore l'efficacité énergétique globale du navire de pêche.

Règles d'intervention :

Le taux de contribution du FEAMPA est de 70% des aides publiques.

Je dois m'adresser à la région

Soutien aux activités pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO₂

Objectifs du dispositif :

Ce dispositif répond exclusivement à la question de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les activités de pêche maritime et en eau douce. Il est mis en œuvre via un soutien à la remotorisation (remplacement ou modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire).



Actions soutenues :



Investissement dans la réduction de la consommation d'énergie et l'efficacité énergétique. Vise à soutenir le remplacement ou la modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire

Eligibilité :

S'adresse aux opérateurs de la pêche artisanale et la petite pêche côtière.

Les navires éligibles doivent :

- avoir **une longueur hors tout ne dépassant pas 24m ;**
- appartenir à un **segment de flotte à l'équilibre ;**
- être enregistré dans le fichier de la flotte de l'UE pendant **au moins 5 années civiles** avant l'année de présentation de la demande d'aide ;

Le nouveau moteur ou le moteur modernisé doivent :

- **ne pas voir une puissance exprimée en kW supérieure** à celle du moteur actuel pour la petite pêche côtière ;
- **ne pas avoir une puissance exprimée en kW supérieure** à celle du moteur actuel et **rejeter au moins 20% de CO₂ en moins** par rapport au moteur actuel. Pour certifier de la réduction des émissions de CO₂, les informations pertinentes certifiées par le constructeur du moteur indiquent que le nouveau moteur rejette 20% de CO₂ de moins ou utilise 20% de carburant de moins que le moteur remplacé.

Une vérification physique sera effectuée par le service instructeur. La capacité de pêche supprimée en raison du remplacement ou de la modernisation d'un moteur principal n'est pas éligible.

Règles d'intervention :

Le taux de contribution du FEAMPA est de 70% des aides publiques.

Je dois m'adresser à la région

Soutien aux investissements qui vont promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques

Objectifs du dispositif :

Ce dispositif permet de compenser les surcoûts que subissent les acteurs et produits des filières de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques de l'Europe (RUP).



Actions soutenues :



Remboursement de surcoûts de plusieurs catégories d'activités et de nature de coûts dont ceux de production et de transformation des produits et ceux de commercialisation.

Une liste des produits de la pêche et de l'aquaculture éligibles et les quantités sont établies dans les fiches régionales.

Eligibilité :

Le dispositif bénéficie à l'ensemble des opérateurs impliqués dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture dans les RUP.

Il bénéficie à la pêche artisanale qui représente une part importante de la flotte des RUP, particulièrement dans les Antilles.

Eligibilité géographique : régions ultrapériphériques de la France (La Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Guadeloupe, Martinique et Guyane)

Les produits **ne doivent pas avoir été capturés par des navires de pays tiers** à l'exception de ceux battant pavillon du Venezuela et opérant dans les eaux de l'UE, **ni être importés d'un pays tiers**.

Règles d'intervention :

Le taux de contribution du FEAMPA est de 100% des aides publiques.

Je dois m'adresser à la région

Soutien aux investissements qui contribuent à la protection et à la restauration des écosystèmes aquatiques

Objectifs du dispositif :

Ce dispositif doit permettre d'atteindre les objectifs de bon état écologique des écosystèmes marins par des actions locales. Il vise notamment à préserver la biodiversité marine et littorale.

Le FEAMPA est utilisé en complémentarité avec les projets sur le milieu marin et les projets stratégiques intégrés « Nature » dans le cadre de LIFE (autre aide européenne) afin d'assurer une parfaite cohérence avec ces projets.



Actions soutenues :



Opérations de lutte contre les déchets issus de la pêche et l'aquaculture en mer et sur le littoral

- démarches d'économie circulaire territoriale en lien avec la réduction des déchets ;
- initiatives locales de pré-collecte/ramassage à terre des déchets ;
- création de filière de recyclage, de valorisation et d'élimination des engins de pêches et des équipements aquacoles ;
- actions au niveau régional concourant à la mise en place de la filière nationale de Responsabilité élargie du producteur (REP) des engins de pêches ;
- acquisition de matériel de protection spécifique des espaces côtiers particulièrement sensibles aux pollutions d'origine marine.



Innovation pour limiter l'impact de la pêche sur les écosystèmes marins et le développement d'activités de pêche durable.



Expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes

Eligibilité :

Opérateurs des filières, pêche et aquaculture, la petite pêche côtière peut également être concernée.

Autorités de l'État, instituts scientifique et technique ayant des missions sur le milieu marin, agences environnementales et opérateurs associés, autorités locales, collectivités, communes et organismes intercommunaux, instituts de recherche et de formation, associations, ONG, gestionnaires du réseau des aires marines protégées et des sites Natura 2000, entreprises locales et acteurs socio-économiques.

Règles d'intervention :

Le taux de contribution du FEAMPA est de 70% des aides publiques.

Je dois m'adresser à la région

Soutien à la promotion des activités aquacoles durables et économiquement viables

Objectifs du dispositif :

Ce dispositif contribue à la mise en œuvre du Plan Stratégique National Pluriannuel de Développement Aquacole (PSNPDA) et des objectifs de l'Union européenne en termes de développement d'une aquaculture durable (objectifs de la loi européenne sur le climat, du Pacte vert et de la stratégie *Farm to Fork*).



Actions soutenues :



Modernisation et développement, gestion des risques climatiques, sanitaires et environnementaux; favoriser le développement économique des filières aquacoles comme l'algoculture; valorisation qualitative de la production et performance environnementale des entreprises aquacoles et attractivité. Ces opérations portent sur des investissements productifs contribuant à :

- la modernisation des outils de production, l'augmentation des capacités de production dont l'algoculture et l'aquaculture biologique, dans le respect de la capacité des milieux ;
- la diversification des revenus, notamment via la transformation et la commercialisation, l'éco-tourisme, l'aquaponie, le développement de co-produits.



Installation aquacole

- faciliter l'installation de nouveaux aquaculteurs conditionné à la mise en œuvre d'un plan d'entreprise.



Recherche et innovation

- contribution à la mise en œuvre du volet sanitaire et zoosanitaire en aquaculture et bien-être des poissons du plan d'avenir d'aquaculture (volet pisciculture et volet cultures marines);
- innovation et durabilité des activités aquacoles.



Actions collectives, investissement dans services de conseil, formation du développement du capital humain et partage des connaissances

Eligibilité :

Ensemble du secteur de l'aquaculture (pisciculture, conchyliculture, algoculture etc., y compris les élevages destinés au repeuplement).

Règles d'intervention :

Le taux de contribution du FEAMPA est de 70% des aides publiques.

*Je dois m'adresser à la région si je suis dans une région littorale
Je dois m'adresser à FranceAgriMer si je suis dans une région continentale*

Soutien au développement des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture et transformer ces produits

Objectifs du dispositif :

Ce dispositif vise à :

- améliorer l'adéquation de l'offre à la demande, une meilleure connaissance des marchés et la modernisation des outils de commercialisation ;
- améliorer la valorisation des produits (et co-produits) de la pêche et de l'aquaculture ;
- améliorer la traçabilité des produits ;
- soutenir les filières de transformation via l'amélioration de la qualité des produits, de la sécurité sanitaire, la diversification, la valorisation des prises accessoires et co-produits, la sécurité du travail, la diminution des incidences environnementales (contenants biodégradables et recyclables, traitement des déchets...), l'amélioration de l'efficacité énergétique, le soutien des efforts de normalisation nationale et internationale...
- mieux répondre aux attentes des consommateurs concernant les produits transformés (qualité, environnement, bien-être animal).



Actions soutenues :



Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation dont :

- o qualité des aliments, sécurité et hygiène
- o les investissements pour améliorer la traçabilité ;
- o la réduction et la prévention de la pollution et de la contamination ;
- o les investissements dans les conditions de travail et équipements de sécurité ;
- o les investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique et dans les systèmes d'énergie renouvelable ;
- o les opérations de diversification en dehors de la pêche et de l'aquaculture ;
- o les investissements dans des activités de commercialisation pour soutenir le développement des affaires.



Recherche et innovation dont les études, l'innovation marketing, process et produits



Actions collectives, investissement pour le marketing, partage de connaissance, communication, formation, animation de filière, service de conseil.

Eligibilité :

Ensemble des filières de la pêche et de l'aquaculture en coordonnant les attentes de l'aval et de l'amont.

Règles d'intervention :

Le taux de contribution du FEAMPA est de 70% des aides publiques.

Je dois m'adresser à la région si je suis dans une région littorale

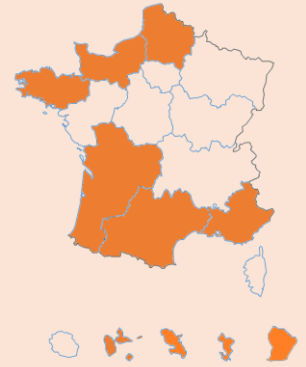
Je dois m'adresser à FranceAgriMer si je suis dans une région continentale

Soutien au développement des communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières et intérieures (DLAL)

Objectifs du dispositif :

Le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) est une approche qui réunit des membres de communautés locales et les encourage à décider eux-mêmes comment contribuer au développement de leur territoire. Cette approche s'appuie sur la création de partenariats avec la société civile, des entreprises ou des organismes publics dédiés : les groupes d'action locale pêche et aquaculture (GALPA).

Ce dispositif vise donc à permettre le développement d'une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et à favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture. Il encourage un travail collectif au profit des territoires et des filières pêche et aquaculture.



Toutes les régions, à l'exception de la Corse et des Pays de la Loire qui n'ont pas eu de candidats, mettront en place le DLAL pour cette nouvelle période de programmation.

Actions soutenues :

- 🐟 **Actions préparatoires** pour le DLAL
- 🐟 **Animation** et renforcement des capacités de gestion des DLAL
- 🐟 **Coopérations**
- 🐟 **Mise en œuvre de la stratégie de DLAL** et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales

Éligibilité :

L'ambition est de trouver des réponses innovantes à des enjeux majeurs locaux (vulnérabilité économique, écologique, humaine, sociale, énergétique). Le DLAL est considéré comme un moteur pour développer des solutions à forte valeur ajoutée.

L'ensemble des critères d'éligibilité spécifique sont définis dans les fiches actions des stratégies des GALPA retenus. Ces fiches sont consultables auprès des régions concernées.

La population locale en général, notamment les jeunes et les femmes dans les territoires et communautés côtières et maritimes. Les acteurs économiques du territoire et les acteurs sociaux du territoire.

Règles d'intervention :

Le taux de contribution du FEAMPA est de 50% des aides publiques.

Je dois m'adresser à la région

Gestion nationale**Soutien aux investissements pour renforcer les activités de pêche durable sur le plan économique, social et environnemental****Objectifs du dispositif :**

Ce dispositif permet de financer la formation ainsi que le partenariat scientifiques-pêcheurs. La formation doit contribuer à l'amélioration des connaissances et compétences des pêcheurs. Le partenariat scientifiques-pêcheurs doit permettre l'amélioration des connaissances sur l'état de certains stocks et sur les activités de certaines pêcheries par une collaboration renforcée entre les scientifiques et les pêcheurs.

**Quels sont les projets soutenus ?****Formation**

Pour améliorer les compétences, anticiper les changements et développer le capital humain (études et référentiels de formation, financement des formations obligatoires des marins de pêche).

**Partenariats scientifiques-pêcheurs**

Contribuer à l'amélioration de la connaissance des stocks halieutiques et les activités de pêche en dehors du cadre réglementaire de la collecte de données.

Eligibilité :

Le projet doit avoir une durée inférieure ou égale à 3 ans. La convention de partenariat doit impliquer à minima la participation d'un organisme scientifiques ou centre technique ET d'une organisation professionnelle ou d'une association de pêcheurs de loisir en mer.

Etablissements publics ayant des missions de recherche sur le milieu marin ou des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin, organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin, organisations professionnelles de la pêche, ONG dont les actions sont liées au milieu marin et la pêche professionnelle, associations de pêcheurs de loisir en mer ou encore les pôles de compétitivité.

Règles d'intervention :

Le taux de contribution du FEAMPA est de 70% des aides publiques.

Je dois m'adresser à FranceAgriMer

Soutien pour promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche

Objectifs du dispositif :

Ce dispositif répond aux deux besoins suivants :

- atteindre l'équilibre entre les capacités de la flotte et les possibilités de pêche pour l'ensemble des segments de la flotte de pêche française.
- renforcer la compétitivité et la viabilité des armateurs à la pêche en compensant le chiffre d'affaires perdu en raison du temps passé à adapter les outils de pêche des armateurs à des nouvelles conditions d'exploitation ou à des mesures de gestion visant à réduire l'effort de pêche ou l'activité des navires sur certaines pêcheries.



Actions soutenues :

- 🐟 Arrêts définitifs des activités de pêche
- 🐟 Arrêts temporaires des activités de pêche

Eligibilité :

- 🐟 Pour les arrêts définitifs,
 - la demande s'inscrit dans **un plan d'action** prévoyant un plan de sortie de flotte. L'arrêt définitif signifie que le navire est **démoli** ou **démantelé et adapté à des activités autres que la pêche commerciale**. Le navire doit être enregistré comme étant **en activité** et ayant effectué des activités de pêche en mer pendant **au moins 90 jours par an au cours des deux années civiles** précédant la date de présentation de la demande d'aide. La capacité de pêche est définitivement supprimée du fichier de la flotte de pêche de l'Union et les licences de pêche et les autorisations de pêche sont définitivement retirées. Le bénéficiaire **n'enregistre aucun nouveau navire de pêche pendant les cinq années** qui suivent l'obtention de l'aide.
 - s'adresse aux **propriétaires** des navires de pêche de l'Union européenne qui sont concernés par un arrêt définitif et aux **pêcheurs** ayant travaillé en mer à bord du navire de pêche pendant **au moins 90 jours par an au cours des deux années civiles précédant l'année de présentation de la demande d'aide**.
- 🐟 Pour les arrêts temporaires,
 - la demande s'inscrit dans le cas de mesure de conservation précédée d'un avis scientifique, de mesure de la Commission européenne en cas de menace grave pour les ressources biologiques de la mer, de mesure d'urgence adoptée par la France, d'interruption pour force majeure de l'application d'un accord de partenariat de pêche durable (APPD) ou de catastrophes naturelles, incidents environnementaux ou crises sanitaires formellement reconnus par les autorités compétentes. Les activités de pêche du navire ou du pêcheur concerné sont à l'arrêt durant **au moins 30 jours au cours d'une année civile** donnée. La durée maximale de l'aide est de **12 mois** par navire ou par pêcheur au cours de la programmation 2021-2027.
 - s'adresse aux **propriétaires ou opérateurs de pêche** étant en activité, les **pêcheurs ayant travaillé en mer à bord d'un navire** de pêche européen ou les **pêcheurs à pied**. Ils doivent avoir **effectué des activités** de pêche en mer pendant **au moins 120 jours au cours des deux années civiles** précédant l'année de présentation de la demande (à l'exception de la pêche à l'anguille).

Règles d'intervention :

Le taux de contribution du FEAMPA est de 70% des aides publiques.

Je dois m'adresser à FranceAgriMer

Soutien aux investissements qui favorisent le contrôle et l'application efficaces de la réglementation relative à la pêche (y compris la lutte contre la pêche INN), ainsi que la fiabilité des données aux fins d'une prise de décision fondée sur les connaissances

A map of France with the regions of the Grand Paris area highlighted in blue. These regions include Île-de-France, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, and Val-de-Marne. Other regions shown in white include Normandy, Brittany, Burgundy, Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Franche-Comté, Jura, Savoie, Haute-Savoie, Rhône-Alpes, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire, Breizh, and Corsica.

Je dois m'adresser à FranceAgriMer

Soutien aux investissements qui contribuent à la protection et à la restauration des écosystèmes aquatiques

Objectifs du dispositif :

Cet objectif spécifique doit permettre d'atteindre les objectifs de la réglementation européenne environnementale et celle de la pêche tels que le bon état écologique des écosystèmes marins. Il vise notamment à préserver la biodiversité marine et littorale.

Le FEAMPA est utilisé en complémentarité avec les projets sur le milieu marin et les projets stratégiques intégrés « Nature » dans le cadre de LIFE (autre aide européenne) afin d'assurer une parfaite cohérence avec ces projets.



Actions soutenues :



Opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux (dont celles dans le cadre de la DCSMM, la directive 2008/56/CE et Natura 2000 et les AMP) :

- actions pour la réalisation et le maintien du bon état écologique du milieu marin ;
- actions de mise en œuvre de protection spatiale ;
- opérations de gestion, restauration, surveillance et suivi des zones Natura 2000 ;
- actions de protection des espèces en vertu de la directive Habitats et de la directive Oiseaux 2009/147/CE ;
- élaboration et gestion du réseau d'aires marines protégées, dont les zones de conservation halieutique.



Innovation pour limiter l'impact de la pêche sur le milieu marin

Le FEAMPA soutiendra les actions d'innovation pour limiter l'impact de la pêche sur les écosystèmes marins et le développement d'activités de pêche durable.

Eligibilité :

Opérateurs des filières, pêche et aquaculture.

Autorités de l'État, instituts scientifique et technique ayant des missions sur le milieu marin agences environnementales et opérateurs associés, autorités locales, collectivités, communes et organismes intercommunaux, instituts de recherche et de formation, associations, ONG, gestionnaire du réseau des aires marines protégées et des sites Natura 2000, entreprises locales et acteurs socio-économiques.

Règles d'intervention :

Le taux de contribution du FEAMPA est de 70% des aides publiques.

Je dois m'adresser à FranceAgriMer

Soutien à la promotion des activités aquacoles durables et économiquement viables

Objectifs du dispositif :

Ce dispositif contribue à la mise en œuvre du Plan Stratégique National Pluriannuel de Développement Aquacole (PSNPDA) et des objectifs de l'Union européenne en termes de développement d'une aquaculture durable (objectifs de la loi européenne sur le climat, du Pacte vert et de la stratégie *Farm to Fork*).



Actions soutenues :



Acquisition de connaissances scientifiques, techniques et socioéconomiques, planification, surveillance sanitaire et zoosanitaire (contribution au plan d'aquaculture d'avenir, études et recherche)



Prévention et gestion des risques :

- gestion des risques climatiques sanitaires et zoosanitaires ;
- sanitaire et zoosanitaire en aquaculture et bien-être des poissons
- dispositifs prévus (liste non exhaustive) : co-financement d'un fonds de mutualisation pour la conchyliculture ; contribution à un système assurantiel pour les exploitations piscicoles ; dispositif d'indemnisation en cas d'événements exceptionnels sanitaires et zoosanitaire



Actions collectives, investissement dans le conseil, la formation du développement du capital humain et le partage des connaissances

Eligibilité :

Ensemble du secteur de l'aquaculture et notamment les instituts scientifiques et techniques en lien avec l'innovation dans l'aquaculture et l'amélioration des connaissances sur les activités aquacoles.

Règles d'intervention :

Le taux de contribution du FEAMPA est de 70% des aides publiques.

Je dois m'adresser à FranceAgriMer

Soutien au développement des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture et transformer ces produits

Objectifs du dispositif :

Ce dispositif vise à :

- améliorer l'adéquation de l'offre à la demande, une meilleure connaissance des marchés et la modernisation des outils de commercialisation ;
- améliorer la valorisation des produits (et co-produits) de la pêche et de l'aquaculture ;
- améliorer la traçabilité des produits ;
- soutenir les filières de transformation via l'amélioration de la qualité des produits, de la sécurité sanitaire, la diversification, la valorisation des prises accessoires et co-produits, la sécurité du travail, la diminution des incidences environnementales (contenants biodégradables et recyclables, traitement des déchets...), l'amélioration de l'efficacité énergétique, le soutien des efforts de normalisation nationale et internationale...
- mieux répondre aux attentes des consommateurs concernant les produits transformés (qualité, environnement, bien-être animal).



Actions soutenues :



Plans de production et de commercialisation des organisations de producteurs (PPC)



Actions collectives et communication, investissement dans le marketing, partage de connaissance, formation et services de conseil



Compensation en cas d'événements exceptionnels reconnus par décision d'exécution de la Commission

Eligibilité spécifique :

Ensemble des filières de la pêche et de l'aquaculture en coordonnant les attentes de l'aval et de l'amont.

Règles d'intervention :

Le taux de contribution du FEAMPA est de 70% des aides publiques.

Je dois m'adresser à FranceAgriMer

Gestion nationale

Soutien au renforcement de la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime et/ou de la coopération concernant les fonctions de garde-côtes

Objectifs du dispositif :

Ce dispositif contribue au renforcement de la gestion durable des mers et des océans.

Actions soutenues :



Connaissances du milieu marin dont :

- les études et les recherches ;
- l'acquisition et le partage de connaissance.



Surveillance maritime dont :

- la formation et le transfert d'expérience ;
- l'investissement pour la mise en œuvre des politiques publiques.



Coopération concernant les fonctions de garde-côtes dont :

- la coopération ;
- la gouvernance maritime.



Eligibilité :

Sont concernés, les autorités de l'État, agences environnementales et organismes associés, les autorités locales, communes et organismes intercommunaux, les instituts de recherche et de formation, les ONG, les gestionnaires du réseau des aires marines protégées et des sites Natura 2000, les pêcheurs, aquaculteurs, organisations professionnelles, les entreprises locales et acteurs socio-économiques, les administrations d'Etat, les CROSS, notamment dans les RUP, et etc.

Règles d'intervention :

Le taux de contribution du FEAMPA est de 70% des aides publiques.

Je dois m'adresser à FranceAgriMer

Suis-je éligible au FEAMPA ?

Il est important de pouvoir répondre à un certain nombre de questions pour s'assurer que votre projet est éligible au FEAMPA.

- Quel est le but de mon projet ? A quels besoins répond-il ? Quels seront ses résultats ? Pour quel public ? Où se déroule mon projet ? Celui-ci répond-il à l'un des objectifs du programme national ? Quelle est la dimension stratégique de mon projet ?
- Quel est le contenu de mon projet ? Quand va-t-il être réalisé ? Combien de temps mon projet va-t-il durer ? Mon projet est-il avancé voire achevé ? Le projet ne doit pas être matériellement achevé ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt de la demande de subvention européenne.
- Quels moyens (humains et matériels) sont nécessaires à la réalisation de mon projet ? Quelles sont les différentes composantes de mon projet ? Quelles sont les différentes actions et étapes de mon projet ?
- Quelles sont mes dépenses prévisionnelles ?

Si vous êtes en mesure de répondre à l'ensemble de ces réponses et pensez rentrer dans le cadre du programme national FEAMPA 2021-2027, vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site l'Europe s'engage en France ou contacter le service instructeur concerné.

✓ Où déposer ma demande ?

Si vous souhaitez déposer un dossier de demande de subvention au titre du FEAMPA, une notice technique (partie 2 de cette plaquette) est à votre disposition pour vous accompagner. Ce document est également disponible sur le site [l'Europe s'engage en France](#).

Vous pouvez vous appuyer sur un guide utilisateur de connexion à la plateforme de dépôt de dossier Synergie, utilisée par l'ensemble des régions à l'exception de la région Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire et la Normandie qui ont leur propre plateforme de dépôt et leur propre guide utilisateur.

Vous trouverez les liens vers les plateformes de dépôts électroniques des demandes d'aide, sur les sites des régions ou sur celui de FranceAgriMer ou des services Etat pour Mayotte / Saint-Martin.

✓ Quand déposer ma demande ?

Il existe deux types de dépôt :

- **au fil de l'eau**, c'est-à-dire que les candidatures peuvent être déposées à tout moment, tant que le dispositif est ouvert ;
- **appel à projet** avec une date de début et de fin pour le dépôt de sa candidature, il est donc impératif de respecter ces dates.

Pour connaître la modalité de dépôt de votre dossier, vous pouvez vous adresser au gestionnaire de ce dispositif, qui est indiqué en bas de chacune des fiches précédentes.

✓ Comment rester informé des appels à projets FEAMPA ?

Une page internet « Le Programme national FEAMPA 2021-2027 » est disponible sur le site l'Europe s'engage en France. Cette page recense l'ensemble des documents nécessaires à un dépôt de dossier ainsi que des informations sur le fonds. Il y a également sur cette page des renvois vers l'ensemble des sites des régions. Enfin, vous trouverez sur cette page un calendrier des appels à projets en cours et à venir.

L'objectif de ce site internet est de pouvoir centraliser toutes les informations relatives au FEAMPA. Des informations sont également disponibles sur les sites des régions accordant des subventions au titre du FEAMPA.

Contacts :

Les services instructeurs ont pour mission de s'assurer que les dossiers sont conformes aux règles édictées dans le programme national FEAMPA ainsi que dans les textes européens. Ils s'assurent également que les pièces sont conformes à ce qui a été demandé, lors de l'instruction de votre dossier.



Service instructeur des actions nationales

Structure	Coordonnées	Site de portail des aides
FranceAgriMer	Rue Henri Roi-Tanguy 93100 MONTREUIL	https://www.franceagrimer.fr/filiere-peche-et-aquaculture/Accompagner/FEAMPA



Services instructeurs des actions régionales

Localisation de l'opération	Structure et service	Coordonnées	Page internet FEAMPA
Bretagne [Guichet national innovation]	Conseil Régional	283 avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES CEDEX 7 02.99.27.10.16	https://europe.bzh/financements-europeens/renouvellement-2021-2027/
Corse	Collectivité de Corse Office de l'Environnement de la Corse	Office de l'environnement de la Corse Route de Campo Dell'Oro « U Ricantu » BP60933 20700 AJACCIO CEDEX 9 04.95.50.45.54	www.oec.fr
Guadeloupe	Conseil Régional	Rue Paul Lacavé – Petit Paris 97109 BASSE TERRE CEDEX 05.90.80.40.40	https://www.europe-guadeloupe.fr/
Guyane	Collectivité territoriale	Carrefour de Suzini – 4179 route de Montabo – BP 47025 97307 CAYENNE CEDEX 05.94.27.59.50	https://europe-guyane.fr/
Hauts-de-France	Conseil Régional	96 Boulevard Gambetta 62200 BOULOGNE SUR MER 03.74.27.11.52	https://europe-en-hautsdefrance.eu/feampa-2021-2027/

La Réunion	Conseil Régional	Avenue René-Cassin Moufia BP 7190 97719 SAINT-DENIS Cedex 9 02.62.48.70.00	https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/feampa-le-fonds-europeen-pour-les-affaires-maritimes-la-peche-et-l-aquaculture-volet-regional-reunion-programme-2021-2027
Martinique	Collectivité territoriale	Rue Gaston Deferre 97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX	http://www.europe-martinique.com/leurope-sengage-en-martinique/programmes-europeens/feampa/
Mayotte	GIP l'Europe à Mayotte (nouvel interlocuteur de gestion pour vos projets éligibles aux financements européens)	BP 676 Kawéni, 97600 Mamoudzou, Mayotte	https://europe-a-mayotte.fr/
Normandie	Conseil Régional	Abbaye aux Dames – CS 50523 14035 CAEN CEDEX 1	https://www.europe-en-normandie.eu/fonds-europeen-pour-les-affaires-maritimes-la-peche-et-laquaculture-feampa
Nouvelle-Aquitaine	Conseil Régional	14 rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX 05.56.56.19.65	https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr
Occitanie	Conseil Régional	201 avenue de la Pompignane 34064 MONTPELLIER CEDEX 02 04.67.22.90.83	https://www.europe-en-occitanie.eu/
Pays de la Loire	Conseil Régional	1 rue de la Loire 44966 NANTES CEDEX 9 02.28.20.60.11	https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions-regionales/europe/comprendre-les-fonds-europeens/feampa#contenu
SUD	Conseil Régional	27 place Jules Guesde 13481 MARSEILLE CEDEX 20 04.88.73.65.08	https://europe.maregionsud.fr/programmes/programmes-europeens/detail/poia-1-1
Saint Martin	Direction de la Mer de Guadeloupe	Direction de la Mer Guadeloupe 20 rue Henri Becquerel – BP 2466 97085 JARRY CEDEX	https://europe-a-saint-martin.eu/fonds/feampa-2021-2027/